

**CONVENTION COLLECTIVE  
DE TRAVAIL DU SECTEUR  
DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES  
DU CANTON DE NEUCHATEL  
CCT - ES**

**ANNEXE N° 7**

**PIQUETS**

---

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES ETABLISSEMENTS  
SPECIALISES DU CANTON DE NEUCHATEL**

**CCT - ES**

**ANNEXE N° 7: LES PIQUETS**

**Article premier Piquets de type A (renfort, cadres, personnel technique)**

**<sup>1</sup> Intervention**

- La personne de piquet intervient en renfort de l'équipe en place.
- Elle doit pouvoir intervenir dans les 20 minutes (ou temps déterminé par la direction) qui suivent l'appel.
- Le temps d'intervention dure au maximum quelques heures.

**<sup>2</sup> Comptabilisation**

- Un douzième d'heure (5 minutes) est compté pour chaque heure de piquet.
- Les interventions sont calculées à partir de l'heure du départ à l'heure du retour au domicile.
- La calculation des heures d'intervention se fait selon les directives horaires de la CCT-ES.
- Les temps d'interventions téléphoniques sont également comptés selon les directives horaires de la CCT-ES.
- Durant les interventions, le comptage du piquet tombe.

**<sup>3</sup> Catégories de personnel concernées**

- Accompagnement: soutien à l'équipe en place en cas de besoin
- Responsable: soutien à l'équipe en place en cas de besoin

**<sup>4</sup> Temps de repos après une intervention**

- Selon les circonstances, la direction permettra à l'employé de prendre un temps de repos après son intervention.
- Un piquet doit être automatiquement précédé et/ou suivi d'une journée de travail.

**Article 2 Piquets de type B (accueil d'urgence, réserve de week-end ou durant les vacances scolaires)**

**<sup>1</sup> Intervention**

- La personne de piquet doit pouvoir intervenir dans les 60 minutes (ou temps déterminé par la direction) qui suivent l'appel, indépendamment du fait qu'une équipe est en place ou non
- Le temps d'intervention peut durer quelques jours, voire quelques semaines.

**<sup>2</sup> Comptabilisation**

- Un sixième d'heure (10 minutes) est compté pour chaque heure de piquet.
- Les interventions sont calculées à partir de l'heure du départ à l'heure du retour au domicile.
- La calculation des heures d'intervention se fait selon les directives horaires de la CCT-ES.
- Si la réserve est supprimée au moins 24 heures à l'avance, aucune heure n'est comptabilisée.
- Si une intervention ou annulation de la réserve ne peut être annoncée 24 heures à l'avance, les heures seront comptabilisées comme piquet de type B.

- Durant les interventions, le comptage du piquet tombe.

### <sup>3</sup> **Catégories de personnel concernées**

- Educatif: personnel des accueils d'urgence
- Educatif: si la réserve de week-end ou durant les vacances scolaires n'a pas été annulée 24 heures à l'avance

### **Article 3 Dispositions antérieures**

Toutes les dispositions antérieures sont caduques dès l'entrée en vigueur de la présente annexe.

### **Article 4 Modifications**

La présente annexe peut être modifiée en application de l'article 12.3 de la CCT-ES.

### **Article 5 Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes (ANMEA)

Le Président  
Jean-Philippe Schmid

Le Secrétaire  
Yves Grandjean

Association Neuchâteloise des Travailleurs de l'Education Spécialisée (ANTES)

La Présidente  
Françoise Jaquet

Un membre  
Jean Poget

Syndicat Suisse des Services Publics (SSP-VPOD)

La Présidente du groupe SSP  
des institutions sociales  
Anne Favre-Bulle

Le président du SP-RN  
Daniel Ziegler

La Présidente nationale  
Christine Goll

Le Secrétaire général  
Stefan Giger

Association Suisse des Infirmières et Infirmiers, section Neuchâtel/Jura (ASI)

La Présidente section Neuchâtel et Jura  
Danièle Racheter

La Secrétaire générale section Neuchâtel et Jura  
Liliane Avondet Chennit

Association Neuchâteloise des Cadres des Institutions Spécialisées (ANCIS)

Le Président  
Michel Fortin

Le Vice-Président  
Daniel Dénéreaz